



**DECISION N°132-2026 –
PRESTATION CULTURELLE POUR LE FESTIVAL « CHARIVARUE »
ASSOCIATION « LA FABRIK MOLY »**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le devis de l'association La Fabrik ci-annexé,

Considérant que le festival des arts de la rue « Charivarue » organisé annuellement au mois de mai par l'association « La Fabrik Moly » à Chazelles-sur-Lyon, s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine de la CC Forez-Est,

Considérant la volonté de soutenir le festival des arts de la rue « Charivarue » en finançant un spectacle sur le site intercommunal de « La Chapellerie »,

Considérant la proposition financière et technique de l'association « La Fabrik Moly » d'un montant total de 5 000 € TTC, tel qu'annexée.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de l'association « La Fabrik Moly » dont le siège est situé à POMEYS (69155) Château du Puvy, pour un montant total de 5 000 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 21/04/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

42100 PÉREZ
61 rue Paul Laroche 42100
de France-Est
Commune de Coumouze